

DECLARATION D'IMPÔT 2013

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES

REVENUS

- Attestations 2013 des revenus agricoles (vignes, arbres fruitiers, élevage, ...) ainsi que le nombre de mètres carrés travaillés
- Pour les indépendants : Documents nécessaires à l'établissement d'une comptabilité (recettes et dépenses 2013, relevés bancaires de l'exploitation, débiteurs au 31.12, créanciers-fourn. au 31.12, etc.)
- Certificats de salaires 2013 (activités principales et annexes)
- Attestations de chômage 2013
- Revenus 2013 d'administration de personnes morales
- Rentes AVS, LPP et indemnités perte de gain maladie, assurance-accident, etc. perçues en 2013
- Gains de loterie 2013 (en cas de gains, une partie des mises de l'année peuvent être déduites)
- Retraits de 2^{ème} ou 3^{ème} piliers en 2013
- Acte d'achat d'éventuels biens immobiliers en 2013
- Attestations d'intérêts 2013 de tous vos comptes bancaires ou postaux
- Mention d'un éventuel héritage ou donation reçu ou effectué en 2013 ; valeur, provenance, date, etc. Nous remettre tous les actes et documents y relatifs.
- Pensions alimentaires reçues en 2013 (en cas de divorce ou de séparation durant l'année ; nous remettre la convention faite entre les deux ex-époux)

DEDUCTIONS

NOUVEAUTE : Pour les personnes s'occupant bénévolement de proches de plus de 65 ans ou au bénéfice d'une rente d'impotence, il est possible de faire attester la nécessité de l'aide fournie (par un formulaire que nous vous remettrons), ce qui amènera une déduction fiscale supplémentaire. Les frais de formation et de reconversion, sous certaines conditions, sont à présent déductibles.

IMPORTANT : Pour les propriétaires, depuis l'imposition 2012 et en raison de la révision progressive des valeurs locatives, en plus des éléments mentionnés à la fin de cette rubrique, merci de nous remettre également vos relevés de charges définitives PPE 2013 ou, pour les maisons individuelles, vos factures d'assurances bâtiments 2013. Pour les impôts fonciers déductibles, nous pourrons les calculer.

SUITE AU VERSO

- Pour les parents qui ont des enfants étudiants du degré tertiaire (Université, etc.), nous remettre les frais de logement 2013 de ces derniers.
- Attestations d'intérêts 2013 de vos comptes de crédits (état des dettes et intérêts passifs)
- Frais de perfectionnement professionnel en 2013
- Attestation de cotisations AVS 2013 (indépendants, étudiants, etc.)
- Rachats d'années de cotisations à votre 2^{ème} pilier en 2013
- Attestation de cotisations de prévoyance individuelle 2013 (assurances 3^{ème} pilier ou OPP3 – 3a)
- Frais de garde de vos enfants en 2013
- Pensions alimentaires versées en 2013 (en cas de divorce ou séparation durant l'année ; nous remettre la convention faite entre les deux ex-époux)
- Franchises et participations payées à votre caisse maladie en 2013 (pour les personnes subventionnées, merci de nous indiquer également vos primes totales payées en 2013 ainsi que les versements au 3^{ème} pilier B)
- Factures 2013 de dentiste, oculiste, ostéopathe, chiropraticien, etc. (tous les frais médicaux qui ne vous auraient pas été remboursés par votre caisse maladie)
- En cas de rentes d'impotence perçues en 2013, document mentionnant le degré d'impotence et toutes les factures de médecin et autres y relatives (si ces frais ne devaient pas atteindre les forfaits de l'Etat, ces derniers, qui sont importants, pourraient être appliqués). Ajouter également à cela, tous frais liés à une perte de mobilité attestés et approuvés par un médecin (certificat médical)
- Si vous viviez dans un établissement médico-social en 2013, nous remettre une attestation de ce dernier mentionnant le nombre de jours passés dans l'établissement
- Dons 2013 (associations caritatives, carnets de fêtes, etc.)
- Si vous êtes propriétaires : Eventuels frais d'entretien de vos logements ou toutes autres factures pour achats de machines faisant partie intégrante de vos biens (machine à laver, cuisinière, frigo, etc.)

FORTUNE

- Attestations des valeurs de rachats de vos assurances-vie (3^{ème} pilier b) au 31.12.2013
- Etat au 31.12.2013 de toutes les dettes éventuelles auprès d'autres créanciers que des banques (prêts privés, comptes-courants dans diverses sociétés, etc.)

DIVERS

- Si celle-ci ne nous avait pas été remise pour contrôle, votre décision de taxation 2012 et, pour les nouveaux clients, double de votre déclaration fiscale 2012